

- aux services techniques:
 - un maçon actuellement agent de maîtrise, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'agent de maîtrise principal.
 - un menuisier actuellement agent de maîtrise, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'agent de maîtrise principal.
 - un agent des espaces vert actuellement agent de maîtrise, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade cité ci-dessus.

Afin de permettre à ces agents de changer de grade et d'accéder au grade supérieur, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- d'un poste de garde champêtre chef principal, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- de cinq postes d'agent de maîtrise principal, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de supprimer le poste suivant :

- un poste de garde champêtre chef, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.
- cinq postes d'agent de maîtrise, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- Crée les cinq postes au 30 Décembre 2017,
- Supprime les cinq postes au 31 Décembre 2017,
- Modifie en ce sens le tableau des effectifs,
- Inscrit les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant aux postes au budget 2018 de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

